

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Gironde - Arrondissement d'Arcachon - Canton de Gujan-Mestras

DECISION MUNICIPALE

OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE "LA MAISON DE LA CULTURE" ET DU "CENTRE SAINT-EXUPERY"

LE MAIRE DE GUJAN-MESTRAS

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de GUJAN-MESTRAS en date du 7 avril 2014, déposée en Sous-Prefecture le 11 avril 2014, autorisant la mise en œuvre du texte susvisé ;

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1er janvier 2016 les tarifs de location des salles de la "Maison de la Culture" et du "Centre Saint-Exupéry" sont établis comme indiqué ci-après :

I - «Maison de la Culture» : Salle d'expositions

- 26,00 € par jour
- ou 160,00 € pour la semaine

II - «Centre Saint-Exupéry» : Salle de réunion du 1er étage

- Tarif unique : 26,00 € par jour

ARTICLE 2 : La location des salles sera consentie après remise auprès du service municipal gestionnaire de la prestation :

- d'une caution de 500 €,
- du paiement de la location,
- d'une attestation d'assurance.

ARTICLE 3 : Le Trésorier Principal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée en Sous-Prefecture, transcrite sur le registre des décisions municipales et affichée en Mairie.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa notification et de sa publication.

Fait à GUJAN-MESTRAS, le 17 décembre 2015



Marie-Hélène DES ESGAULX
Sénateur-Maire

